

PROCES-VERBAL – COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Aurélie SÉGARD, André BALLEKENS, Marie CIETERS, Alain DIÉVART, Annelise MOREZ, Didier WIBAUX, Caroline PLÜSS, Alain SION, Adjoint – Alice AVRONS NOGRET, Christophe COURMONT, Chantal MOITY, Claudine WAREMBOURG, Emmanuel HENRY, Gérard PAEYE, Conseillers Délégués – Caroline TABEAU, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Marjory QUESTE MAILLARD, Théophile LEYS, Stéphanie DUMETZ, Jean-Pierre CRÉPIEUX, Frédéric DIEU, Philippe RIGAUD, Patricia MARSZAL, Sophie BAILLEUL, Pierre GRARD, Conseillers Municipaux.

Séance du : 20 février 2024, Salle du Conseil, Hôtel de ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 13 février 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de pouvoirs enregistrés : 4 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SÉGARD.

Nombre de Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Nombre de Conseillers absents à l'ouverture de la séance : 2

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier WIBAUX pouvoir à Alain DIÉVART
Emmanuel HENRY pouvoir à Thierry LAZARO.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendus de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné Mme Aurélie SÉGARD, Première Adjointe, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion de l'assemblée communale du 7 décembre 2024.

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Démission de conseillers municipaux - Installation de Madame Sophie BAILLEUL et de Monsieur Pierre GRARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux (article L.270 du Code Électoral).

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





M. le Maire invite l'assemblée communale à procéder à l'installation de Madame Sophie BAILLEUL et de Monsieur Pierre GRARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux en application de l'article L.270 du Code Electoral.

Madame BAILLEUL était candidate à l'élection municipale du 15 mars 2020 sur la liste « *Phalempin avec Vous* ». Ce changement intervient à la suite de la démission de Madame Pascale POIREL.

Monsieur GRARD était également candidat à l'élection municipale du 15 mars 2020 sur la liste « *Phalempin avec Vous* ». Ce changement intervient à la suite de la démission de Monsieur Ellison BONTENS, récemment élu à la suite du décès de Mme GAUDRÉ.

En conséquence, après lecture de l'article L.270 du Code Electoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur une liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ...* », M. le Maire proclame :

- Madame Sophie BAILLEUL, née le 31 janvier 1975 à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (Ardennes), domicilié à PHALEMPIN, 18, Rue Jean-Baptiste Lebas, investie dans ses fonctions de Conseillère Municipale ;
- Monsieur Pierre GRARD, né le 24 septembre 1953 à LILLE (Nord), domicilié à PHALEMPIN, 13, Avenue des Tilleuls, investi dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir félicité les intéressés à l'occasion de leur élection,

PREND ACTE de la déclaration de M. le Maire et de l'installation de Madame Sophie BAILLEUL et de Monsieur Pierre GRARD dans leurs fonctions électives.

2.2 Nomination de Monsieur Gérard PAEYE, Conseiller Municipal, en qualité de Conseiller Délégué à la Transition Énergétique (article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la délégation de fonctions, à la date de la présente séance, attribuée à Monsieur Gérard PAEYE, Conseiller Municipal élu le 15 mars 2020 sur la liste « *Phalempin Écologique Participatif et Solidaire* », en qualité de Conseiller Délégué à la Transition Énergétique.

La délégation de fonctions dont il s'agit, qui emporte également délégation de signature, est consentie pour toutes les matières se rapportant, notamment, à :

- ⇒ A la promotion et au développement, de manière générale, d'énergies renouvelables ou décarbonées vouées à alimenter les bâtiments et infrastructures communales affectées à l'usage du public ou à un service public ;
- ⇒ A la mise en œuvre par la commune du programme communal de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments communaux et d'autoconsommation collective induite ;



- ⇒ A l'établissement de diagnostics énergétiques et d'études thermiques préalables à la réalisation de tous travaux d'isolation et d'étanchéité sur des bâtiments existants, d'une part, et à la construction d'infrastructures et de bâtiments neufs, d'autre part ;
- ⇒ A toute initiative en vue de la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'assurer une gestion technique, informatisée, numérisée, ainsi qu'un suivi des consommations d'énergie (électricité, gaz naturel notamment) enregistrées sur chaque bâtiment ou dépendance repris dans le domaine de la ville de Phalempin.
- ⇒ A la définition de process permettant, de manière générale, de limiter ou de diminuer les consommations d'énergie sur les bâtiments et infrastructures de la commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la décision de M. le Maire en date du 20 février 2024 portant délégation de fonctions consentie à M. Gérard PAEYE, Conseiller Délégué à la transition énergétique.

2.3 Délibération n° 2024-1-1 : Mise à jour du régime des indemnités de fonctions électives (Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

En raison de la revalorisation, au 1^{er} janvier 2024, de l'indice majoré terminal de la fonction publique de cinq points et de la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire, il est fait obligation à l'assemblée communale de mettre à jour le taux des indemnités de fonctions électives versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Ce régime indemnitaire est donc arrêté sur la base d'une enveloppe indemnitaire maximale prévue par la loi, soit 9 495,35 € brut/mois au 1^{er} janvier 2024 (correspondant au montant maximum de l'indemnité accordée au Maire majoré du montant maximum de l'indemnité accordée aux huit adjoints élus), en tenant compte de la création de postes de conseillers délégués.

L'Assemblée est donc invitée à fixer le régime des indemnités de fonctions électives dans les conditions en vigueur depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 (communes de 3 500 à 9 999 habitants) et en tenant compte, depuis lors, de l'évolution de l'indice terminal des traitements de la fonction publique dans les conditions suivantes :

1°- S'agissant du Maire : fixation de l'indemnité à 52,57 % du barème de référence correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique), défini à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2°- S'agissant des premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième adjoint au Maire : fixation de l'indemnité de chaque adjoint à 12,74 % du barème de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) défini à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°- S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Fixation de l'indemnité de chaque conseiller délégué à 12,74 % du barème de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) dans les limites définies à l'article L.2123-24-1, § III, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 24 mai 2020 ;

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mai 2020, du 29 juin 2022 et du 20 février 2024 portant délégation de fonction accordée, sur le fondement de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à huit adjoints et six conseillers municipaux ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'arrêter l'état des indemnités électives accordées aux élus membres du Conseil Municipal de PHALEMPIN ainsi qu'il suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Indemnité du Maire	% de l'indice brut terminal FP	Total brut mensuel	Total Net mensuel avant impôt et hors cumul éventuel d'indemnités électives
Montant :	52,57	2 160,90 €	1 711,45 €
Montant individuel de l'indemnité versée aux 8 adjoints	% de l'indice brut terminal FP	Total brut mensuel	Total Net mensuel avant impôt et hors cumul éventuel d'indemnités électives
Montant :	12,74	523,68 €	452,99 €

Montant individuel de l'indemnité versée aux 6 conseillers délégués	% de l'indice brut terminal FP	Total brut mensuel	Total Net mensuel avant impôt et hors cumul éventuel d'indemnités électives
Montant :	12,74	523,68 €	452,99 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES



3.1 Délibération n° 2024-1-2 : Budget principal de l'exercice 2024 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant adoption du budget primitif (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget de la collectivité ou jusqu'au 30 avril 2024, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, sur le budget de l'exercice 2024, de nouveaux crédits d'investissement permettant d'assurer jusqu'à la date d'adoption du budget primitif le règlement de certaines dépenses (notamment celles afférentes à divers travaux sur les propriétés communales ainsi qu'à l'acquisition de matériels pour les services de la commune).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de nouveaux crédits, par anticipation et préalablement à l'examen du budget principal de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser, dans les conditions suivantes :

1°- Opération 105 – Aménagement de la Plaine de Jeu

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	105	21	2128	325	Installation et agencement d'un portillon	+ 4 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10226	01	Taxe d'Aménagement	+ 4 000,00 €

2°- Opération 13 – Cimetière communal

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	13	21	2128	025	Installation et agencement d'un portillon + clôture	+ 8 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10226	01	Taxe d'Aménagement	+ 8 000,00 €

3°- Opération 44 – Acquisition de matériel – services administratifs



Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	44	21	21838	020	Achat matér. informatique - ordinateur secrétariat	+ 900,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 900,00 €

4°- Opération 45 – Acquisition de matériel – service technique BIRM

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	45	21	2158	510	Achat matériel technique – chariot Élévateur	+ 26 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 26 000,00 €

5°- Opération 52 – Aménagements et installations de sécurité sur voies et espaces publics

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	52	21	2152	59	Achat ensemble potelets urbains/miroirs de voirie	+ 13 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 13 000,00 €

6°- Opération 53 – Travaux d'aménagement du Centre Technique et Environnemental Communal

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	53	23	2313	020	Travaux d'aménagement du CTEC (Ex-Viessmann)	+ 29 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 29 000,00 €

7°- Opération 59 – Acquisition de matériel – service Environnement & Cadre de Vie ECV

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	59	21	21578	511	Achat d'un matériel mobile de propreté urbaine	+ 23 000,00 €
Recettes d'investissement	Sans objet - Non affecté	10	10222	01	Fonds de compensation de la TVA	+ 23 000,00 €

⇒ **2°- APPROUVE** la reprise des crédits dont il s'agit au budget principal primitif de l'exercice 2024, lors du prochain examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0



3.2 Délibération n° 2024-1-3 : Budget principal de l'exercice 2024 – Fêtes, Cérémonies & célébrations diverses – Achat de cartes-cadeau pour les nouveau-nés de la commune.

Sur la demande du Service de Gestion Comptable de la DRFIP de Hauts-de-France et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition de cartes-cadeau voués à célébrer les naissances de jeunes enfants domiciliés sur le territoire de la ville de PHALEMPIN et le paiement, au titre de l'exercice 2024, d'une facture d'achat de « chèques-cadeaux » auprès de l'EURL « L'Étoilerie », magasin de détail installé à PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le courriel du Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP en date du 16 février 2024 ;
Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

1°- APPROUVE l'acquisition, chaque année, de cartes ou chèques cadeaux voués à célébrer les naissances de jeunes enfants domiciliés sur le territoire de la ville de PHALEMPIN et l'inscription des crédits correspondants au budget principal de la commune (chapitre 011, article 6232, fonction 023) ;

2°- APPROUVE le mandatement, auprès de Mme le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable et au titre de l'exercice 2024, de la facture d'achat de « chèques-cadeau » n° V01012401270015 du 27/01/2024, arrêtée au montant de 450,00 € TTC, établie par l'EURL « L'Étoilerie », 1 B, Rue du Général de Gaulle à PHALEMPIN.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

3.3 Délibération n° 2024-1-4 : Régime d'attribution des frais de représentation du Maire – Article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2023-4-3 du 29 juin 2023 et en application des dispositions de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est invitée à inscrire au budget principal de la commune, pour l'exercice 2024, un crédit d'indemnité vouée à couvrir les dépenses acquittées par M. le Maire dans l'exercice de ses fonctions.

Il est rappelé que ces dépenses concernent, essentiellement, des frais de réception (déjeuners de travail ou invitations à déjeuner de partenaires et/ou de personnes en rapport avec l'administration des projets et affaires communales ou de personnalités éminentes dans l'intérêt de la commune).



Dans ce cadre, il est donc demandé à l'assemblée communale d'inscrire un crédit global de 4 800 € (inchangé par rapport à l'exercice 2023), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au titre des frais de représentation du Maire (article budgétaire 6536).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2123-19 ;
Après en avoir délibéré,

1°- **DÉCIDE** de l'inscription au budget principal de la ville d'un crédit global de 4 800 €, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au titre des frais de représentation du Maire (article budgétaire 6536) dans les conditions qui suivent :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	65316	020	Frais de représentation du Maire	+ 4 800,00 €

2°- **PRÉCISE** que les frais de représentation dont il s'agit seront directement acquittés par M. le Maire, puis lui seront intégralement remboursés - dans la limite du crédit ouvert au budget - sur présentation des pièces justificatives afférentes (facture, ticket de caisse et état de frais mentionnant l'identité et les fonctions de chaque convive, ainsi que l'objet précis du déjeuner).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (M. le Maire ne participant pas au vote).

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

3.4 Délibération n° 2024-1-5 : Programme d'extension du réseau communal de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes (- 20 000 habitants) pour les équipements numériques de vidéoprotection.

L'Assemblée communale est invitée à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection (thème C06.01 Aménagement du territoire).

La mise en œuvre du dispositif dont il s'agit intervient ici dans le cadre d'un renforcement des moyens de lutte contre la délinquance, les incivilités et, plus généralement, tous types de comportement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Les aménagements prévus consistent en une extension du réseau communal de vidéoprotection dans les conditions qui suivent :



- Cinq caméras supplémentaires sur le secteur de la gare ferroviaire et du pôle d'échanges ;
- Deux caméras supplémentaires sur le secteur de l'hôtel de ville ;
- Deux caméras supplémentaires sur le secteur de la rue du Général de Gaulle.

Le plan prévisionnel de financement des travaux dont il s'agit (opération budgétaire 47, article 2188, fonction 11) est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Extension du dispositif communal de vidéoprotection	47 715,97 €	Région Hauts-de-France – Soutien aux communes de moins de 20 000 habitants (20 % s/HT)	9 543,19 €
		État – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD, Programme S - 50 % s/HT)	23 857,98 €
		Commune <u>30 % s/totalité travaux HT</u>	14 314,80 €
TOTAL	47 715,97 €	TOTAL	47 715,97 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- APPROUVE** la réalisation de l'opération d'équipement dont il s'agit, l'inscription des crédits afférents au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **2°- SOLLICITE** la subvention susceptible d'être accordée par la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection (thème C06.01 Aménagement du territoire).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	24
Contre	2
Abstention	1

3.5 Délibération n° 2024-1-6 : Programme d'extension du réseau communal de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD, Programme S) pour les équipements de vidéoprotection.



Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les équipements de vidéoprotection (Programme « S »).

Comme indiqué au point 3.3, les aménagements prévus consistent en une extension du réseau communal de vidéoprotection dans les conditions qui suivent :

- Cinq caméras supplémentaires sur le secteur de la gare ferroviaire et du pôle d'échanges ;
- Deux caméras supplémentaires sur le secteur de l'hôtel de ville ;
- Deux caméras supplémentaires sur le secteur de la rue du Général de Gaulle.

Le plan prévisionnel de financement des travaux dont il s'agit (opération budgétaire 47, article 2188, fonction 11) est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Extension du dispositif communal de vidéoprotection	47 715,97 €	Région Hauts-de-France – Soutien aux communes de moins de 20 000 habitants (20 % s/HT)	9 543,19 €
		État – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD, Programme S - 50 % s/HT)	23 857,98 €
		Commune <u>30 % s/totalité travaux HT</u>	14 314,80 €
TOTAL	47 715,97 €	TOTAL	47 715,97 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **1°- APPROUVE** la réalisation de l'opération d'équipement dont il s'agit, l'inscription des crédits afférents au budget principal et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;
- **2°- SOLLICITE** la subvention susceptible d'être accordée par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les équipements de vidéoprotection (Programme « S »).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	24
Contre	2
Abstention	1



POINT N° 4 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

4.1 Délibération n° 2024-1-7 : Domaine public communal – Déclassement de la voie communale 203 dite « Petit Chemin de Seclin », lieu-dit « Fossé de l'Empire », Parc d'Activités de Phalempin (article L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Il est rappelé que la ville de PHALEMPIN est propriétaire d'un espace non bâti, repris au tableau de classement des voies communales sous l'appellation « Petit Chemin de Seclin » (Voie Communale 203), lieu-dit « Fossé de l'Empire », repris au cadastre sous l'ancienne dénomination « Chemin Vicinal Ordinaire n° 3 », non affecté à la circulation et à l'usage du public, désaffecté et à l'état d'abandon, d'une longueur de 358 mètres.

Dans ce cadre, considérant la situation de cet espace enclavé au cœur du Parc d'Activités de PHALEMPIN, attenant à l'entreprise SAS LOYER-WOESSEN qui souhaite entreprendre des travaux d'extension de ses locaux et bâtiments, il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ 1°- Le déclassement du domaine public communal de l'ancienne voie communale dénommée « Voie Communale 2023, Petit Chemin de Seclin » ;
- ⇒ 2°- Le classement dans le domaine privé communal de l'espace non-bâti dont il s'agit en vue de sa cession amiable à la SAS LOYER-WOESSEN, cession qui sera constatée par acte authentique établi en l'Office Notarial de Phalempin.

M. le Maire précise que le déclassement de cet espace intervient sur le fondement de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière. Il sera dispensé d'enquête publique considérant que l'opération envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation d'une voie, désormais désaffectée de longue date et à l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

- **1°- CONSTATE** la désaffectation matérielle de la voie dont il s'agit, liée à la cessation de son affectation à l'usage du public établi de longue date, en raison de son état d'abandon ;
- **2°- DÉCIDE** du déclassement du domaine public de l'ancienne voie communale dénommée « Voie Communale 2023, Petit Chemin de Seclin » en ce qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public, d'une part, et de son classement dans le domaine privé communal, d'autre part, en vue de sa cession ultérieure constatée par l'acte authentique qui sera reçu en l'Office Notarial de Phalempin.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – CULTURE ET SERVICES ASSOCIÉS

5.1 Délibération n° 2024-1-8 : École de Musique Municipale – Programme de soutien financier de la communauté de communes Pévèle Carembault au titre de l'année scolaire 2023-2024 – Demande d'attribution de fonds de concours.

Sur le fondement de l'article L.5214-16 – § V du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose notamment : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* », le Conseil Municipal est invité à approuver la création, à l'initiative de la communauté de communes Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, d'un programme d'attribution de fonds de concours en faveur des écoles de musique municipale.

Ce programme prévoit l'attribution en 2024, pour ce qui concerne la ville de PHALEMPIN, d'une enveloppe financière fixée forfaitairement à 8 820,00 € (6 820 € au titre de l'enseignement musical et 2 000,00 € pour l'harmonie municipale).

Le versement de ce concours financier interviendra à la suite d'un examen des dossiers de demande par les services communautaires et au vu d'un accord concordant exprimé par le conseil communautaire et le conseil municipal de PHALEMPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'ensemble des crédits du fonds de concours à l'« Ecole de musique municipale », entité générique comprenant à ce jour :

- ◇ Une classe d'éveil musical
- ◇ Une classe de formation musicale
- ◇ Une classe de pratique instrumentale
- ◇ Une classe d'orchestre
- ◇ Une chorale
- ◇ Un orchestre d'harmonie municipale
- ◇ Un big band : le « Fun-Ky Jazz Band ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement ;

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;



Considérant que dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ⇒ **1°- SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) l'attribution, au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'un fonds de concours de 8 820,00 € dans les conditions explicitées par M. le Maire,
- ⇒ **2°- PRÉCISE** que le fonds de concours de la CCPC sera intégralement voué au fonctionnement des équipements et services de l'Ecole de Musique Municipale de Phalempin dans les conditions suivantes :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel charges comprises	115 000	Commune de Phalempin	107 180
Maintenance des instruments	1 300	Communauté de communes	8 820
Achats (instruments, partitions, petits matériels...)	7 700	Inscriptions des élèves	19 000
Location de matériel	100		
Loyer, charges, entretien du local	10 900		
TOTAL	135 000	TOTAL	135 000

- ⇒ **3°- INVITE** M. le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Pévèle Carembault fixant les obligations de la ville de Phalempin et définissant le montant et les modalités de versement par la communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours dont il s'agit.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 6 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR



Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 7 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il n'y a pas eu décisions directes prises à la date de la séance du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 8 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de quelques informations, notamment :

1°- Courrier de condoléances du 8 décembre 2023 de C. Parmentier-Lecocq, députée, suite au décès de Mme Séverine GAUDRÉ.

2°- Courriel de remerciements de la Banque Alimentaire du Nord du 11 décembre 2023, suite à la participation de la commune à la collecte nationale pour l'année 2023 (556 kg de denrées collectées équivalent à 1323 repas.

3°- Notification du 29 décembre 2023 de l'USAN relative à la lutte des services de l'USAN contre le rat musqué sur le territoire de la ville de Phalempin au titre de la compétence « Lutte contre les nuisibles ».

4°- Courrier de remerciements du Docteur Annie-Claude MANTEAU du 9 janvier 2024 de l'Établissement Français du Sang de Lille, suite à la collecte de produits sanguins du 8 janvier 2024 (69 dons).

M. le Maire a enfin informé l'assemblée qu'il ne donnera pas de suite favorable à la demande de permis de construire modificatif, formulée par la société Vinci Immobilier Nord Est, portant sur la vente en bloc d'un projet de construction de 76 logements locatifs sociaux (LLS), initialement voués à l'accession à la propriété, Rue du Général de Gaulle.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement